

LA RANDONNÉE DES MIMOSAS[□] 2022

27^{ème} Édition

RÈGLEMENT

Article 1 : RANDONNÉE DES MIMOSAS 2022

L'association Oléron VTT, organise la 27^{ème} randonnée des mimosas

le dimanche 6 février 2022.

3 circuits VTT sont proposés: 30km, 40km, 50km

2 circuits réservés aux marcheurs: 13km, 17km

Pas de repas cette année en raison des mesures sanitaires.

Article 2 : DÉPARTS et PARCOURS

Les départs et arrivées sont localisés à la salle polyvalente place du Général de Gaulle

17370 Saint-Trojan les Bains.

Ouverture des circuits à partir de 8h30 avec départ au fur et à mesure de la remise des dossards.

La sécurité au départ, sur le parcours et à l'arrivée est assurée par les signaleurs bénévoles postés aux intersections ainsi qu'aux différents ronds-points.

Deux véhicules de l'organisation circuleront en permanence dans les chemins carrossables pour éventuellement prêter secours aux participants qui seraient en difficulté.

Tous les circuits sont balisés. Le participant a la possibilité de choisir la longueur du circuit en fonction de ses aptitudes physiques sans dépasser ses limites

Article 3 : INSCRIPTIONS, TARIFICATIONS

Les inscriptions se font uniquement par Internet via le site oleronvtt.com jusqu'au 26 janvier 2022.

Il n'y a pas d'inscription sur place le Dimanche 6 février 2022. .

Montant de l'inscription pour le VTT : 9 €

Montant de l'inscription pour la marche : 6 €

Enfant moins de 12 ans le jour de la rando : gratuit

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 4 : PIÈCES JUSTIFICATIVES

Une autorisation parentale est obligatoire pour les participants mineurs.

La personne ayant l'autorité parentale devra donner son accord sur le site d'inscriptions en ligne Onsinscrit.com

La rando VTT, et la rando pédestre ne sont pas des compétitions (pas de chronométrage, pas de classement).

A ce titre, un certificat médical n'est pas obligatoire.

Cependant le participant reconnaît pratiquer une activité sportive régulière et atteste sur l'honneur ne pas avoir de contre-indication de santé relative à la pratique du VTT et à la Marche de randonnée.

Le participant dégage les organisateurs de toute responsabilité en cas de défaillance physique.

Article 5 : DOSSARDS

Retrait des dossards:

Le retrait des dossards aura lieu à la salle polyvalente place du Général de Gaulle 17370 Saint-Trojan les Bains.

Dimanche 6 février 2022. - de 8h30 à 9h30

Le port du masque et le gel hydroalcoolique seront obligatoires pour tout le monde à l'intérieur de la salle.

Les mineurs de plus de 12 ans et les personnes majeures auront l'obligation de présenter un pass sanitaire et une pièce d'identité pour retirer leur dossard.

<https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/covid19/Decisions-sanitaires-applicables-au-sport-a-partir-du-30-septembre-2021/>

Article 6 : Tombola

Le tirage de la tombola se fera en interne.

Les gagnants et les lots seront affichés à l'extérieur à l'arrivée de la randonnée.

Article 7 : RAVITAILLEMENTS - SIGNALÉTIQUE

Plusieurs postes de ravitaillement sont prévus sur les différents parcours.
Les organisateurs mettent en place un fléchage en rubalise, un marquage directionnel à certains endroits spécifiques,
La sécurité sera assurée par les signaleurs disposés sur le parcours.

Article 8 : CONTRÔLE

Des contrôles seront effectués durant la randonnée afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation. Les organisateurs se réservant le droit d'évincer les perturbateurs.

Article 9 : ASSISTANCE MÉDICALE

Une assistance médicale est assurée par une antenne d'un organisme officiel de sécurité comme la Protection Civile. Le numéro de téléphone des services médicaux d'urgence sera fourni lors de la remise des dossards.

Article 10 : ASSURANCE

L'organisation est couverte par une assurance à responsabilité civile organisateur.

Chaque participant devra être couvert par une assurance responsabilité civile et sera seul responsable en cas d'accident qu'il aura provoqué.

Le port du casque est obligatoire pour les vététistes.

Malgré l'ensemble des mesures de sécurité prises par l'organisation, le participant reconnaît et convient que les activités sportives liées à la pratique du VTT et à la marche dans le cadre de la manifestation sportive peuvent être dangereuses et sont susceptibles de présenter des risques et dangers pouvant entraîner des dommages matériels et/ou corporels.

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de vol ou dégradation du matériel des participants.

Article 11 : ANNULATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance ou événement mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association Oléron VTT se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement. Il en va de même en cas d'annulation inopinée, de la manifestation, par la préfecture, pour des raisons sanitaires. Cependant tous les participants qui auront validé et réglé leur inscription pourront s'ils le désirent se réinscrire gratuitement dans les mêmes conditions, à la randonnée suivante.

Article 12 : ENVIRONNEMENT

La randonnée traverse des propriétés privées : respectez ces propriétés mises gracieusement à disposition des organisateurs.

Un bon randonneur respecte l'environnement : merci de garder vos déchets et emballage dans les poches. Des poubelles seront disposées sur les ravitaillements et à l'arrivée

Article 13 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.

Tout participant autorise expressément les organisateurs de la Randonnée des Mimosas ainsi que leurs ayant-droits tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils apparaissent, prises à l'occasion de la manifestation

dénommée " la Randonnée des Mimosas" sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier, pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, et toutes les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 14: LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la loi informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Sauf opposition expresse de votre part les coordonnées pourront être transmises à nos différents partenaires.

Article 15: UTILISATION DES ADRESSES ÉLECTRONIQUES

Sauf sur demande expresse contraire, l'organisation se réserve le droit d'utiliser les adresses électroniques des participants..

